

# Vous avez causé un dommage?

**Avec notre assurance de la responsabilité civile privée, vous êtes couvert lorsque vous causez involontairement un dommage à une personne ou à des objets lui appartenant.** Les conséquences d'une mégarde ou d'une erreur peuvent en effet coûter très cher.

## Couverture de base

Franchise	200, 300, 400, 500, 1000, 2000, 5000 CHF
-----------	--

Somme d'assurance	5 / 10 / 20 mio. CHF
-------------------	----------------------

## Risques assurés

Dommmages matériels	✓
---------------------	---

Dommmages corporels	✓
---------------------	---

Défense contre les prétentions injustifiées à votre encontre	✓
--	---

Dommmages de location et dommmages causés en tant que propriétaire de logement	✓
--	---

Dommmages causés en tant que conducteur de vélo, de vélo électrique ou de cyclomoteur	✓
---	---

Dommmages causés en tant que détenteur d'un animal	✓
--	---

Dommmages causés avec des drones ou des modèles réduits d'aéronefs jusqu'à 30 kg	✓
--	---

Dommmages causés en tant que kitesurfer	✓
---	---

Dommmages découlant d'une activité lucrative indépendante avec un chiffre d'affaire annuel ne dépassant pas 20 000 CHF	✓
--	---

## Défense contre les prétentions injustifiées

Si des prétentions injustifiées en responsabilité civile sont émises à votre encontre, AXA vous apporte un soutien juridique jusqu'à concurrence de la somme d'assurance.

## Utilisation de véhicules privés de tiers

AXA prend en charge les dommages causés à un véhicule emprunté, p. ex. lorsque celui-ci ne bénéficie pas d'une assurance casco complète ou que le propriétaire subit une perte de bonus.

## Autopartage et véhicules de location

Ce module comble les lacunes d'assurance des entreprises d'autopartage et de location de véhicules et remplace leurs assurances complémentaires.

Modules complémentaires à la couverture de base Responsabilité civile privée	Franchise	Somme d'assurance
Utilisation de véhicules privés de tiers	200-1000 CHF	5 mio. CHF
Utilisation de véhicules de location et en autopartage	200-1000 CHF	5 mio. CHF / 3000 CHF pour les dommages au véhicule
Domages causés par des animaux domestiques aux logements locatifs	Selon couverture de base	Selon couverture de base
Locataires de chevaux	Selon couverture de base	Selon couverture de base
Responsabilité civile chasseur	Selon couverture de base	Selon couverture de base

Modules complémentaires à la couverture de base Responsabilité civile privée et/ou Inventaire du ménage	Franchise	Somme d'assurance
Faute grave	Selon couverture de base	Selon couverture de base
Perte de clés et service de serrurerie	200-500 CHF	Jusqu'à 10 000 CHF
Service d'intervention d'artisan en urgence	0 CHF	Max. 2 par an, jusqu'à 3000 CHF par cas
Assistance vélo et vélo électrique	0 CHF	Max. 2 par an, jusqu'à 5000 CHF par cas

**Module complémentaire Faute grave**

Renonciation à la réduction des prestations en cas de dommage imputable à une faute grave causé à l'inventaire du ménage ou relevant de la responsabilité civile privée

**Exemple pour l'inventaire du ménage:**

une bougie laissée sans surveillance provoque un incendie.

**Exemple pour la responsabilité civile:**

vous brûlez un feu rouge à vélo et percutez un piéton.



**De nombreux avantages**

- Produit flexible, adaptable à tous les besoins
- Couverture de base complète, jusqu'à concurrence d'une somme d'assurance de 20 mio. CHF
- Utilisation de véhicules privés de tiers sans restriction quant à la fréquence d'utilisation
- Possibilité d'assurer des véhicules de location ou en autopartage